

FONDATION DOMUS
Institution valaisanne de réhabilitation psychosociale

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT GENERAL
DES FOYERS D'HEBERGEMENT

INDEX

1. Introduction	p. 2
2. Période d'intégration	p. 2
3. Accompagnement	p. 2
4. Départ	p. 4
5. Règles institutionnelles	p. 4

1. Introduction

L'accompagnement proposé par la Fondation Domus que ce soit au foyer de la Tzoumaz ou d'Ardon est basé sur la **réhabilitation psychosociale**.

Cette approche vous permet d'être acteur de votre propre vie. Pour ce faire, vous êtes soutenu par les accompagnants en réhabilitation de manière **individualisée** en fonction de vos capacités et de vos besoins.

Nous vous encourageons à vous autodéterminer, c'est-à-dire à faire des choix pour votre épanouissement personnel et en être responsable grâce au soutien des accompagnants en réhabilitation.

2. Période d'intégration

La période d'intégration dure trois mois durant lesquels vous prenez le temps de vous adapter à la vie du foyer tout en découvrant les activités proposées.

Durant ces trois premiers mois, vous établissez avec votre référent un dossier personnalisé pour évaluer vos difficultés et vos besoins (**ELADEB**). Cet outil vous aide à définir plus précisément vos objectifs c'est-à-dire vos buts à atteindre durant votre placement.

Vous mettez en place un programme type de votre semaine (PHI) selon vos tâches, vos activités et vos ateliers.

Nous vous encourageons à participer à ces ateliers ou centres de jour, afin de maintenir et/ou de développer vos capacités pratiques et sociales. Une brochure explicative de toutes les prestations proposées à la Fondation Domus est jointe à ce document ainsi que les conditions de travail.

À la fin des trois mois, avec vous, nous organisons une **réunion en la présence des membres de votre réseau**. Vous serez invité à vous exprimer sur votre souhait (ou non) de poursuivre votre placement. Votre engagement est rediscuté chaque année avec vous et le réseau. Si vous décidez de quitter la Fondation, les conditions de départ et la date de sortie sont discutées lors de cette séance.

3. Accompagnement

La vie en communauté

À la Fondation Domus, chaque unité de vie comprend un salon, une cuisine ainsi qu'une salle à manger, réservés aux personnes vivant sur l'unité. Des espaces communs sont également à votre disposition afin de faciliter l'échange et le partage avec les autres unités.

La vie en communauté demande à chacun d'entre vous de s'impliquer dans les tâches de l'unité selon votre autonomie afin de garantir un cadre de vie sécurisant et dynamique.

La vie en communauté exige un respect mutuel et implique d'être respectueux envers le matériel.

Les chambres

Les unités sont composées de chambres individuelles et de chambres doubles. Durant votre séjour, il est possible qu'un changement de chambre soit effectué.

L'aménagement et la décoration des chambres sont libres et doivent permettre à chacun d'entre vous de vous sentir bien chez vous. Il est possible d'aménager votre chambre avec vos propres meubles (commode, armoire, lit, etc.). Pour l'affichage, des supports sont mis à disposition afin de ne pas percer les murs.

Pour les chambres doubles, il est important que vous puissiez avoir votre propre espace. Des rideaux sont également installés afin de garantir une intimité.

Par souci d'hygiène, la nourriture achetée par vos soins peut être stockée en chambre à condition de vous fournir de boîtes en plastique pour les denrées alimentaires sous vide (biscuits, chocolat, bonbons, etc.) et/ou un petit frigo pour les denrées fraîches telles que saucisse, yaourts, fromage, etc.

Les chambres ne comportent pas de connexion TV, toutefois, il est possible d'en avoir une à votre charge si vous le désirez.

L'ordre et le nettoyage des chambres sont de votre responsabilité. Les professionnels peuvent être en soutien en vous accompagnant selon votre autonomie.

Vos effets personnels

Vos habits personnels sont lavés, repassés et raccommodés par le service intendance.

Votre courrier personnel arrive au secrétariat. Suite à cela, il vous est distribué sur votre unité.

Les téléphones et ordinateurs portables sont autorisés. Leur garantie de prise en charge et les diverses factures sont également traitées par votre représentant légal. Une cabine téléphonique est également à votre disposition au sein du foyer afin d'appeler et recevoir des appels. De plus, une connexion WIFI est mise à disposition gratuitement.

Il est de votre responsabilité de discuter et de définir un budget mensuel avec votre représentant légal. Ce budget, comprend l'argent de poche (ADP), les habits, les loisirs. Pour les achats extraordinaires, vous pouvez faire une demande spéciale à votre représentant légal. Nous pouvons vous aider dans ces démarches si vous nous sollicitez. Selon votre autonomie, la distribution et la gestion de l'ADP est organisée avec l'appui de votre référent.

Le plan médical

La préparation et la gestion des traitements sont en lien avec vos besoins et votre autonomie. L'équipe soignante travaille en psychoéducation en vous proposant d'apprendre à gérer de manière autonome vos traitements ainsi que d'en avoir la connaissance.

Au sein de la Fondation, nous vous proposons des médecins référents. Vous avez toutefois le droit de choisir vos médecins et votre pharmacie, à condition de vous y rendre de manière autonome.

Le médecin psychiatre intervient une fois par semaine dans les Foyers. Vous avez la possibilité d'en faire la demande au plus tard la veille de la visite, si vous souhaitez une consultation avec le médecin psychiatre.

Pour le médecin généraliste, l'équipe soignante prend rendez-vous et vous accompagne au cabinet une fois par semaine. Le médecin généraliste vient au sein de l'institution au moins deux fois par année afin de réviser les traitements au besoin.

Concernant le médecin dentiste, il peut être sollicité selon vos besoins, le rendez-vous est organisé par vos soins. Les infirmiers peuvent vous accompagner dans cette démarche si vous en ressentez le besoin.

Les médecins spécialistes peuvent être sollicités en cas de besoins particuliers.

Vie privée

Vous avez le droit de vivre librement votre sexualité dans la mesure où celle-ci se déroule dans le respect ainsi que dans un lieu approprié. Vous pouvez vous rendre chez un(e) assistant(e) sexuel(le), reconnu(e) par la SEHP (contact@assistancesexuelle.ch), à vos frais.

Vous avez le droit de pratiquer votre propre religion et de la vivre dans le respect.

Selon la loi sur la protection des données, les informations vous concernant personnellement ne peuvent pas être transmises ou communiquées à une tierce personne sans votre autorisation orale ou écrite. Cela concerne également l'aspect médical (LPD). À savoir qu'au sein de la Fondation, nous sommes tous tenus au secret professionnel ce qui nous autorise à transmettre certaines informations dans le but de préserver votre santé, votre sécurité et ainsi de vous offrir un accompagnement de qualité

4. Départ

Si vous souhaitez quitter notre institution, nous organiserons avec vous, une réunion de réseau dans laquelle vous pourrez faire valoir votre choix et ses modalités. Vous avez l'opportunité de demander et d'organiser avec notre aide, un réseau circonstanciel. Si nous l'estimons nécessaire, la Fondation peut également demander l'organisation d'une telle réunion. Nous le ferons alors en collaboration avec vous.

5. Règles institutionnelles

Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement établies au sein de la Fondation Domus permettent de bien vivre ensemble, de se respecter mutuellement, de préserver son bien-être et celui de ses pairs.

- Les véhicules privés sont autorisés pour autant qu'il n'y ait aucune contre-indication médicale en lien avec votre maladie et votre traitement et que l'autorité légale (représentant légal, curateur, etc.) vous ait donné son accord. Dans ce cas, nous avons besoin d'en être informé. Les propriétaires de véhicules privés ne peuvent pas transporter d'autres personnes accompagnées de la Fondation dans le cadre d'activité ou de sortie organisée par la Fondation. Le parage de votre véhicule doit se faire sur les parkings publics à proximité de l'institution.
- Les animaux domestiques sont autorisés, à condition que vous soyez à même de vous en occuper et qu'une solution soit envisagée si vous devez être absent de votre lieu de vie (hospitalisation, participation atelier/CDJ, etc.). Tous frais liés à l'animal domestique sont à votre charge.
- Votre chambre est un lieu privé qui vous appartient. C'est pourquoi, à votre arrivée, nous vous remettons une clé. En cas de perte, un montant de 70.- vous sera facturé.
- Pour le bon fonctionnement des services, toute visite, sortie et/ou congé doivent être anticipés et signalés au travailleur social de service. Chaque unité de vie étant considérée comme un espace privé et un lieu de résidence, les lieux communs sont à disposition pour recevoir des visites (un espace privatif peut être demandé selon les besoins).
- Depuis la cabine téléphonique des foyers, les numéros payants tels que 1811, 0900 sont interdits.
- Par respect pour les personnes qui cohabitent avec vous, et pour préserver leur sommeil et leur santé, le silence nocturne est demandé de 22h00 à 7h00.
- Les portes d'accès à l'institution sont fermées pour des raisons sécuritaires entre 23h00 et 06h00. Des badges d'accès vous sont toutefois mis à disposition afin de pouvoir rentrer à l'heure souhaitée ou pour fumer. Le badge est demandé au travailleur social de service ou à la veilleuse et rendu à la veilleuse pendant la nuit ou au travailleur social le lendemain.
- Si vous causez volontairement des dommages matériels, ils sont à votre charge.
- Pour des raisons de sécurité incendie, les alarmes incendies de l'institution sont reliées à la centrale des pompiers. Si vous déclenchez l'alarme (ex : cigarette, cigare), les frais facturés par les pompiers vous incombent (frais partagés entre les deux personnes accompagnées de la même chambre s'il est impossible de connaître le responsable).

Règles sécuritaires

Des règles régissent la société pour la sécurité de ses citoyens, tout comme à la Fondation Domus.

- Pour des raisons de santé, de danger d'incendie et de propreté, il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments (cigarettes et cigarettes électroniques).
- Les agressions, le mobbing, le harcèlement sexuel, la violence verbale et physique, que ce soit vis-à-vis du personnel ou des autres personnes accompagnées, sont strictement interdits. La police et l'ambulance peuvent être contactées en cas de mise en danger de vous-même et d'autrui. De plus, en cas d'agressions (physiques ou verbales) envers des collaborateurs, ou si des déprédations sont volontairement commises, les collaborateurs concernés et/ou la direction peuvent déposer une plainte pénale envers l'agresseur.
- Le vol est interdit. A votre admission, vous êtes informé qu'il est conseillé de déposer toutes les valeurs dans le coffre prévu à cet effet. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de valeurs.
- Il est interdit d'avoir des armes que ce soit des armes blanches ou des armes à feu. Pour des raisons de sécurité évidentes, à l'admission, un contrôle est effectué par les accompagnants en réhabilitation. Si des objets interdits sont saisis, ces derniers seront confisqués et/ou remis à la police selon le type d'arme découvert. Durant votre placement, en cas de doutes, des contrôles exceptionnels peuvent être faits, à tout moment.
- Les images à caractère pornographiques dur (qui selon la loi ont comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence) ou incitant à la haine raciale sont interdites.
- Pour des raisons de santé évidentes et pour préserver la santé des personnes qui cohabitent avec vous, toutes les substances psychoactives (drogues, alcool, etc.) et tout trafic de ces substances sont strictement interdits au sein de nos foyers et aux alentours. En cas de doutes :
 - o Des contrôles peuvent être effectués par les accompagnants en réhabilitation en votre présence et en cas de possession de produits, ils sont confisqués et détruits
 - o Des alcootests peuvent être effectués par les accompagnants en réhabilitation
 - o Un test de dépistage CBD/THC peut être effectué par les accompagnants en réhabilitation ; le THC étant interdit est confisqué et détruit.

En cas de non-respect ou de non collaboration d'un ou plusieurs points de ces présentes règles sécuritaires, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

En cas de désaccord avec cette décision, une première procédure de recours est possible auprès du Directeur de la Fondation, et une seconde procédure auprès du Conseil de la Fondation, par son Président, par le biais du document "Recours et réclamation", fourni à la demande.

COORDONNEES

Sites	Adresse postale	Coordonnées téléphoniques
Administration (centrale)	Fondation Domus <i>Préciser le site concerné</i> CP. 137 1957 Ardon	Tel : 027 205 75 00 Fax : 027 205 75 09
Site d'Ardon		Tel : 027 205 75 05 Fax : 027 205 75 09
Site de La Tzoumaz (Les Planches)		Tel : 027 205 75 10 Fax : 027 205 75 16

MEMBRES DE LA DIRECTION

Philippe Besse, Directeur

Tel. : 027/205.75.01. ; Mail : ph.besse@fondation-domus.ch

Stéphanie Emery Haenni, Responsable de service, *Ressources humaines*

Tel. : 027/205.75.02. ; Mail : s.emery-haenni@fondation-domus.ch

Géraldine Antonin, Responsable de service, *Hébergement*

Tel. : 027/205.75.14. ; Mail : g.antonin@fondation-domus.ch

Gaëtan Debons, Responsable de service, *Ateliers socioprofessionnels et suivi à domicile (SSED)*

Tel. : 027/205.75.04. ; Mail : g.debons@fondation-domus.ch

Sévrine Chappot, Responsable pédagogique et de service, *Admissions*

Tel. : 027/205.75.06. ; Mail : s.chappot@fondation-domus.ch

Gaëtan Follonier, Responsable de service - Clinicien, *Soins et centre de jour thérapeutique*

Tel. : 027/205.74.35 ; Mail : g.follonier@fondation-domus.ch

Sandrine Perruchoud, Responsable de service. *Administration, finances et management qualité*

Tel. : 027/205.75.03 ; Mail : s.perruchoud@fondation-domus.ch

Stéphane Roduit, Responsable de service, *Infrastructures et logistique*

Tel. : 027/205.75.15. ; Mail : s.roduit@fondation-domus.ch

PROCEDURES

Par la signature de ce règlement, vous vous engagez à adhérer à cette approche en réhabilitation psychosociale.

Lu et approuvé:

La personne accompagnée (nom, prénom): _____

Date & signature: _____

Le représentant légal : _____

Date & signature: _____

Le référent (nom, prénom): _____

Date & signature: _____

Ce document fait office de contrat tripartite.